

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024.

PRÉSENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUX, Guy LE DROGO, Catherine BARNERON, Bernard CROZIER, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON.

POUVOIRS :

- Sandrine AUGIER à Jean-Michel BOCHATON
- Claude ILLY à Pierre TRAPIER
- Luc CHARPENTIER à Marie-René AVON
- Michel BERNE à Geneviève GIRARD
- Jean-Louis SAINT-CLAIR à Antonin KOSZULINSKI
- Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT
- Stéphanie HOuset à Lilian CHAMBONNET, du point n°11 au point n°13

EXCUSÉ : Bernard CROZIER

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024, est approuvé à l'unanimité.

Madame Valérie GARCIA est désignée secrétaire de séance.

1 – Subvention exceptionnelle – AEP Jeunesse et Familles (Rapporteur : S. HOuset)

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à AEP Jeunesse et Familles, une subvention exceptionnelle de **3 247,50 €**, répartie de la manière suivante :

- **1 480,00 €** correspondant à la prise en charge du transport des jeunes ;
- **1 767,50 €** pour le financement des 70 ans de la Colonie de Boulc-en-Diois qui se tiendront le samedi 1^{er} juin 2024.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

2 – Convention Commune – US Véore XV (Rapporteur : S. HOuset)

Madame le Maire rappelle, que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose notamment, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000,00 €)

conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée

En conséquence,

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs triennale (2023-2025) avec l'association Véore XV, qui définit les relations contractuelles entre la commune et l'association, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

3 – Admissions en non-valeur – Compte budgétaire « 6541 » du budget communal – Exercice 2024 (Rapporteur : S. BROT)

À la demande de la Trésorerie de Valence Agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat en « admissions en non-valeur » (A.D.V.) sur le compte budgétaire intitulé « 6541 ».

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur la somme de **3 841,14 €**.

L'état fourni par le SGC Nord Drome indiquait un montant d'A.N.V. de 3 887,14 €. Deux titres ont été soldés depuis l'édition de la liste (titres 300 et 305 de 2021).

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

4 – Pouvoirs du maire – délégation complément (Rapporteur : G. GIRARD)

À la demande de la trésorerie, afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100,00 € ; il précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Une fois la délégation accordée

à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Le maire tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il vous est proposé d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100,00 €. Cette délégation est valable pour toutes les créances.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

5 - Quotients familiaux 2024/2025 (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 soit, **1,12 %**, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022.

Cette grille valable du 01/09/2024 au 31/08/2025 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré,
- École de musique,
- École d'art,
- Classes de découverte,
- Restauration scolaire,
- Aide à la rentrée scolaire,
- Aide aux vacances,
- Coup de pouce étudiant,
- Aide séjours linguistiques du collègue,
- Accueil périscolaire.

| TRANCHES QUOTIENT | QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL |
|--------------------------|---------------------------------|
| A | inférieur ou égal à 6 526,00 € |
| B | de 6 527,00 € à 7 833,00 € |
| C | de 7 834,00 € à 9 069,00 € |
| D | de 9 070,00 € à 11 276,00 € |
| E | de 11 277,00 € à 13 541,00 € |
| F | de 13 542,00 € à 16 249,00 € |
| G | de 16 250,00 € à 19 487,00 € |
| H | supérieur à 19 487,00 € |

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

6 - Dénomination « impasse des Palombes » (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant :

l'aire d'accueil des gens du voyage, afin d'alimenter la Base d'Adressage Nationale (B.A.N.).

En effet, pour l'instant, les résidents utilisent uniquement le lieudit « MIAILLE ».

Madame le Maire propose donc que cette voie soit dénommée exclusivement :

« Impasse des Palombes ».

Cette dénomination de voie permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours chez les différents occupants.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

7 - Dénomination « impasse des Potagers » (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant l'aire d'autoroute sens : « sud-nord », afin d'alimenter la Base d'Adressage Nationale (B.A.N.).

En effet, pour l'instant, les résidents utilisent uniquement le lieudit « Rivecourt » qui porte confusion avec le chemin de Rivecourt situé côté est de l'autoroute.

Madame le Maire propose donc que cette voie soit dénommée exclusivement :

« Impasse des Potagers».

Cette dénomination de voie permettra l'attribution d'une numérotation de rue à chaque maison et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

8 – Déchets abandonnés – convention de groupement Valence Romans Agglo – Citeo (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire expose :

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion

des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux.

Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (C.T.M.) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

Citeo verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents, 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents, 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000,00 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

Il vous est proposé :

- d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés,
- d'approuver la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire,
- d'autoriser et de mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

9 – Zone d'Accélération pour la production d'Énergie Renouvelable, ZAEnR (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire expose :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (loi APER) invite les communes à définir, sur leur territoire, des Zones d'Accélération pour la production d'Énergie Renouvelable.

Il convient de définir, pour chaque filière (photovoltaïque, solaire, méthanisation, éolien, chaleur...) des zones d'accélération à créer, par délibération du Conseil Municipal après concertation. Il convient de préciser que ce zonage n'engage à rien, n'apporte aucune disposition technique ou financière autre qu'un

affichage d'une part, et de définir des zones d'exclusion d'autre part, permettant aux opérateurs de cibler leurs interventions.

La Commune de Portes-Lès-Valence, dispose, par son PLU, approuvé (6 février 2017, modifié novembre 2019), d'un document d'urbanisme issu de la concertation et opposable aux tiers qui a déjà défini ce type de zonage, et qui autorise (en zone urbaine pour l'essentiel) ce type d'installation, comme le démontre l'installation des ombrières photovoltaïques, déjà réalisées (parking du stade Coullaud) ou à venir (parking du complexe sportif Alice MILLIAT).

En conséquence, il vous est proposé de s'en tenir au règlement du PLU en vigueur et de ne pas définir de nouveaux périmètres.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

10 – Demande de dérogation au repos dominical – délégation APF Drôme Ardèche (Rapporteur : D. GROUSSON)

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, la délégation APF France Handicap Drôme Ardèche basée à Portes-lès-Valence, sollicite une dérogation au repos dominical pour les événements ci-dessous mentionnés :

- Pique-nique de rentrée, le dimanche 15 septembre 2024,
- Repas de Noël, le dimanche 15 décembre 2024.

A été joint à la demande, les documents suivants :

- « Accord d'entreprise n°2 relatif au travail le dimanche dans le secteur mouvement de l'APF »,
- « Formulaire de demande de dérogation au repos dominical accordée par le préfet »,
- « Attestations de volontariat » des salariés.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur cette demande.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

11 – Modification du tableau du personnel (Rapporteur : S. BROT)

Suite aux propositions établies par le centre de gestion, aux lignes directrices de gestion, aux besoins de la collectivité et à la validation par l'autorité territoriale, le tableau du personnel est modifié comme suit :

1) Avancements de grade

| Poste à créer | Dates d'application |
|---|----------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 01/08/2024 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 01/08/2024 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 03/12/2024 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 08/08/2024 |
| 8 adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 01/08/2024 |
| Agent de maîtrise principal à temps complet | 01/11/2024 |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 09/08/2024 |
| Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 01/09/2024 |

2) Service urbanisme

Suite à un départ pour mutation, création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2024.

3) Service police municipale

Suite à un départ pour mutation, création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

4) Services techniques

Suite à un départ pour mutation, création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

5) Service entretiens des locaux

Suite à un départ pour mutation, création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

6) Service des ressources humaines

Suite à l'absence d'un agent pour maladie, création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin d'assurer l'encadrement du service, création d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

7) Espaces verts

Suite à un départ en retraite, création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Suite à une mise au stage d'un agent contractuel, création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Il vous est proposé de vous prononcer quant à ces créations.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

12 – Accroissement temporaire d'activité (Rapporteur : S. BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service entretien ménager, le service restauration scolaire et le service des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de faire face à ces besoins éventuels, il est proposé de créer :

- 40 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 5 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEM.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement quant à ces créations.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

13 – Convention avec le CDG (Rapporteur : S. BROT)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le CDG de la Drôme dispose d'un service de psychologie du travail dont l'objectif est de conseiller et accompagner au recrutement les collectivités ou établissements publics du département,

Considérant que le CDG propose un devis tarifé à la journée d'intervention basé sur l'annexe tarifaire en vigueur en 2024 soit 450€ la journée,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacement d'agents titulaires, indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres cités dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- A des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du CDG de la Drôme, ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 7 voix contre.

Jean-Michel BOCHATON regrette une nouvelle prestation qui sera facturée en plus de l'adhésion annuelle. Le risque étant une perte de compétences d'une part, avec l'homogénéisation dans le recrutement d'autre part. En conséquence, l'opposition vote contre.

14 – Décisions (Rapporteur : G. GIRARD)

Décisions – comptabilité

N°50 : contrat d'entretien élévateur DOJO SALLE SPECIALISEE – SEMA – 470,00 € HT/an.

N°51 : contrat d'entretien élévateur HALLE DES SPORTS – 470,00 € HT/an.

N°52 : contrat de maintenance OTS - Ascenseur Gymnase Auréats – 275,00 € HT/trimestre.

N°62 : signature d'un avenant avec la société AESIO SANTE RHONE ALPES de Valence pour le changement de nom de cette société pour le bail, Place du 8 mai 1945, Les Arcades.

N°63 : signature d'un avenant avec la boucherie L'ÉTOILE DU NORD pour reprise du bail de la société BOUCHERIE DU CENTRE, Place du 8 mai 1945, Les Arcades.

Décisions – marché public

N°66 : vente d'un photocopieur pour 50,00 € à CCOPY FAX.

N°67 : signature d'un contrat avec la société MOULIN pour l'approvisionnement en granulés de bois pour le complexe sportif.

N°68 : signature avenant n° 3 au lot n°12, électricité du marché de construction du gymnase avec TEC2E pour un montant en moins value de - 2225,19 € H.T. (avenant 2 passé par délibération car > 5%).

N°76 : signature d'un devis avec Sassoulas pour la recherche d'amiante avant travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur le groupe scolaire Voltaire pour un montant estimatif de 350,00 € HT.

N°78 : signature d'un contrat avec Véolia pour la location de benne pour fête de mai.

N°80 : vente de deux photocopieurs pour 50,00 € l'unité à CCOPY FAX de Toulon.

N°85 : signature avenant n° 1 au lot n°13, équipements sportifs du marché de construction du gymnase avec NOUANSPOORT pour un montant en moins value de - 1 936,24 € H.T.

N°87 : vente d'un véhicule Fiat Ducato pour 500,00 € à Garage Albert HAAS de Mouries.

N°91 : signature d'un marché de travaux d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Voltaire avec « La Lyonnaise des façades » pour 310 775,47 € HT.

N°92 : signature d'un marché de démolition complète d'un bâti (café et maison) avec « Oboussier » pour 124 000,00 € HT.

N°95 : signature avenant n° 1 au lot n° 7, équipements sportifs du marché de construction du gymnase avec PVL pour un montant en moins value de - 22 146,22 € H.T.

Décisions – état civil

N°6 bis : achat concession simple n°267- cimetière n°4.

N°36 : renouvellement concession n°616 - cimetière n°1.

N°47 : renouvellement concessions n°558 et 559 - cimetière n°1.

N°48 : achat case de columbarium E12 - cimetière 4.

N°61 : renouvellement case de columbarium n°2A - cimetière n°3.

N°72 : renouvellement concessions n°133 et 134 - cimetière n°3.

N°77 : renouvellement concession n°542 - cimetière n°1.

N°79 : renouvellement concession n°7A - cimetière n°3.

N°88 : achat concession n°88 - cimetière n°4.

N°89 : achat concession n°E14 - cimetière n°4.

Décisions – marché public

N°66 : vente d'un photocopieur pour 50,00 € à CCOPY FAX.

N°67 : signature d'un contrat avec la société MOULIN pour l'approvisionnement en granulés de bois pour le complexe sportif.

N°68 : signature avenant n° 3 au lot n°12, électricité du marché de construction du gymnase avec TEC2E pour un montant en moins value de - 2225,19 € H.T. (avenant 2 passé par délibération car > 5%).

N°76 : signature d'un devis avec Sassoulas pour la recherche d'amiante avant travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur le groupe scolaire Voltaire pour un montant estimatif de 350,00 € HT.

N°78 : signature d'un contrat avec Véolia pour la location de benne pour fête de mai.

N°80 : vente de deux photocopieurs pour 50,00 € l'unité à CCOPY FAX de Toulon.

N°85 : signature avenant n° 1 au lot n°13, équipements sportifs du marché de construction du gymnase avec NOUANSPOORT pour un montant en moins value de - 1 936,24 € H.T.

N°87 : vente d'un véhicule Fiat Ducato pour 500,00 € à Garage Albert HAAS de Mouries.

N°91 : signature d'un marché de travaux d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Voltaire avec « La Lyonnaise des façades » pour 310 775,47 € HT.

N°92 : signature d'un marché de démolition complète d'un bâti (café et maison) avec « Oboussier » pour 124 000,00 € HT.

N°95 : signature avenant n° 1 au lot n° 7, équipements sportifs du marché de construction du gymnase avec PVL pour un montant en moins value de - 22 146,22 € H.T.

Décisions – urbanisme

| | | | |
|---------|--|---|----------------|
| 24 / 49 | 4 rue Jean Moulin | AY 0277 | Non préemption |
| 24 / 53 | 1220 avenue Président Salvador Allende | AD 0161 | Non préemption |
| 24 / 54 | 1220 avenue Président Salvador Allende | AD 0163 AD 0164 AD 0173 | Non préemption |
| 24 / 55 | 1220 avenue Président Salvador Allende | AD 0162 | Non préemption |
| 24 / 56 | 8 ters rue Danièle Casanova | AT 0386 | Non préemption |
| 24 / 57 | 1220 avenue Président Salvador Allende | AD 0171 | Non préemption |
| 24 / 58 | 20 rue Paul Vaillant Couturier | AW 0082 AW 0083 AW 0084 | Non préemption |
| 24 / 59 | 17 impasse Guy de Maupassant | AI 0062 AI 0063 AI 0064 AI 0065 AI 0106 | Non préemption |
| 24 / 60 | 3 rue Giuseppe Verdi | AP 0096 | Non préemption |
| 24 / 69 | 3 rue Francis Jourdain | AN 0096 | Non préemption |
| 24 / 70 | 19 rue Marcel Cachin | AZ 0182 AZ 0183 AZ 177 AZ 0185 AZ 0178 AZ 0184 | Non préemption |
| 24 / 71 | 32 bis rue Charles Doucet | AL 0367 | Non préemption |
| 24 / 73 | 64 rue Jean Jaurès | AZ 0118 | Non préemption |
| 24 / 74 | 15 rue Jacques Chirac | AK 0307 | Non préemption |
| 24 / 75 | 15 rue Jacques Chirac | AK 0307 | Non préemption |
| 24 / 81 | 32 rue Charles Doucet | AL 0466 | Non préemption |
| 24 / 82 | 89 rue Jean Jaurès | AN 0164 | Non préemption |
| 24 / 83 | 6 rue Lucie Aubrac | AK 0150 | Non préemption |
| 24 / 84 | 22 rue Jacques Chirac | AK 0305 | Non préemption |
| 24 / 86 | 4 allée Jean de La Fontaine | AL 0166 | Non préemption |
| 24 / 90 | 58 impasse Guy de Maupassant | AI 0062 AI 0063 AI 0064 AI 0065 AI 0106 | Non préemption |
| 24 / 93 | 32 bis rue Charles Doucet | AL 0367 AL 0466 | Non préemption |
| 24 / 94 | 2 rue de Provence | AV 0036 | Non préemption |
| 24 / 96 | 4 impasse des Ormeaux | AM 0230 | Non préemption |
| 24 / 97 | 126 rue Jean Jaurès | AO 0037 AO 0036 | Non préemption |
| 24 / 98 | 294 rue Ampère | BA 0066 BA 0080 BA 0082 | Non préemption |

Vote : le Conseil Municipal prend acte.

Sur les décisions 62 et 63 (question de Marie-José BAYOUD), Madame le Maire précise que les avenants sont liés au changement de Kbis.